

CREDIT IMPOT FAMILLE  
(Article 244 quater F du code général des impôts)

Exercice du                      au

Dénomination de l'entreprise			
Adresse			
N° Siret			
Code APE			
Nom et adresse du déclarant <sup>1</sup>			

SOCIETE BENEFICIANT DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE) 

Dénomination de la société mère			
Adresse			
N° Siret			
Année civile			

## I : DETERMINATION DE LA BASE DE CALCUL DU CREDIT D'IMPOT

Nature des dépenses engagées au titre de l'année civile ouvrant droit au crédit d'impôt :	Montant	
<i>Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement de crèches et de haltes-garderies accueillant les enfants de moins de trois ans des salariés de l'entreprise (Somme des lignes E et F)</i>	<b>1</b>	
- Total brut des dépenses engagées par l'entreprise qui exploite elle-même une crèche ou une halte garderie	A	
<i>Nombre total d'enfants accueillis par la crèche ou la halte-garderie</i>	B	
<i>Dont enfants de moins de trois ans des salariés de l'entreprise</i>	C	
<i>Prorata de prise en compte des dépenses [Montant ligne C / Montant ligne B]</i>	D	
- Total net des dépenses engagées par l'entreprise qui exploite elle-même une crèche ou une halte-garderie [Montant ligne A x montant ligne D]	E	
- Dépenses engagées par l'entreprise en contrepartie de la garde des enfants de moins de trois ans de ses salariés (versements à des crèches ou haltes-garderies de droit privé ou de droit public)	F	
<i>Dépenses de formation engagées en faveur des salariés de l'entreprise bénéficiant d'un congé parental d'éducation</i>	<b>2</b>	
<i>Rémunérations versées par l'entreprise à ses salariés en congé maternité, paternité ou parental d'éducation ou bénéficiant d'un congé pour enfant malade</i>	<b>3</b>	
<i>Dépenses visant à indemniser les salariés qui ont dû engager des frais exceptionnels de garde d'enfants à la suite d'une obligation professionnelle imprévisible survenant en dehors des horaires habituels de travail, dans la limite des frais réellement engagés</i>	<b>4</b>	
<b>Déductions à effectuer :</b>		
<i>Déduction des subventions publiques reçues par les entreprises à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt</i>	<b>5</b>	

<sup>1</sup> Pour les entreprises individuelles

## II : CALCUL DU CREDIT D'IMPOT

Le crédit d'impôt est plafonné à 500 000 €

Montant du crédit d'impôt = [[somme des lignes 1 à 4 – ligne 5] x 25%] propre à l'entreprise	6	
Quote part de crédit d'impôt famille résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>[joindre sur un état séparé l'identité des sociétés de personnes concernées (raison sociale, n° SIREN, adresse, montant total du crédit d'impôt dégagé par chaque société, pourcentage de droits détenus par l'entreprise dans la société de personnes, quote part de crédit d'impôt revenant à l'entreprise)]</i>	7	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € <sup>(1)</sup> <i>[somme des lignes 6 et 7 plafonnée à 500 000 €]</i>	8	

(1) Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, le montant du crédit d'impôt est à reporter ligne 8 UZ de la déclaration n° 2042 C.

## III : UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

### Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

Montant du crédit d'impôt	Montant imputé	Montant à restituer

### Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) (1)

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenu dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>Total</b>		

(1) Ne mentionner que les associés pouvant bénéficier du crédit d'impôt : associés redevables de l'impôt sur les sociétés ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI.